

récemment mises au jour, d'une part, et le paysage aménagé des abords immédiats, d'autre part : l'espace disponible, par exemple, a pu être étendu grâce à l'exploitation sur place d'une carrière dont le front de taille, quoique dissimulé sous les éboulis et la végétation buissonnante, est encore nettement discernable de nos jours.

À Braine-l'Alleud, le service de l'Archéologie a fouillé une partie d'un cimetière médiéval aussitôt après avoir reçu un appel de la part du « Disaster Victim Identification Team ». Cette équipe de la police fédérale, secondée par un médecin légiste et la protection civile, avait en effet investi les lieux suite à la découverte fortuite d'un squelette humain à l'emplacement d'une construction prévue en annexe d'une habitation particulière. Cependant, la mise au jour par les archéologues de plusieurs inhumations, certaines circonscrites de moellons, allait rapidement démontrer l'absence de toute dimension criminelle de l'enfouissement. Si les fouilles proprement dites ont pu être clôturées en neuf jours ouvrables, soit du 17 au 27 octobre 2011, en revanche, les discussions avec le maître d'ouvrage, son architecte, son entrepreneur et son ingénieur en stabilité n'ont abouti à un accord qu'au terme de trois semaines supplémentaires, le contentieux portant sur la méthode, les matériaux, etc., de remblaiement des excavations pratiquées sous le niveau de fond de coffre du projet de construction. Or, aux yeux des propriétaires, et à juste titre d'ailleurs, les fouilles n'ont réellement pris fin qu'au moment où une solution satisfaisante a pu être apportée aux problèmes de déstabilisation du sous-sol et aux surcoûts engendrés par l'opération archéologique. Pour conclure, tout en sachant qu'une fouille de sauvetage n'est pas l'autre, on conviendra que celle-ci, en l'occurrence, illustre bien le malaise et l'embarras que peut ressentir l'archéologue de terrain quand ses exigences professionnelles se trouvent confrontées à des intérêts d'ordre privé ou familial, à des projets régis par des délais que rien ne paraissait contrecarrer, pas même l'approche de l'hiver, et qu'il vient bouleverser ou retarder.

Le 30 septembre 2012, cinq opérateurs PTP (Programme de Transition professionnelle) arriveront au terme de leur engagement de trois ans au sein du service de l'Archéologie. Des formations obligatoires étant liées à leur emploi, ils ont notamment participé, du 6 au 10 juin 2011, à un stage sur la consolidation des maçonneries anciennes en pierre, organisé par le Centre des métiers du patrimoine de l'IPW « La Paix Dieu » et dirigé par J. de Pierpont, formateur. Précédée d'un enseignement théorique dans les installations du Centre à Amay, la formation pratique s'est déroulée dans l'ancienne abbaye de Villers-la-Ville, sur le site fouillé de la porte de Bruxelles. Par la suite, à chaque fois que le calendrier des chantiers de fouilles du service le permettait, nos opérateurs ont poursuivi les travaux de restauration de maçonneries à la porte de Bruxelles tout en continuant à bénéficier de l'encadrement de leur formateur : diagnostic visuel préalable, démontage et remontage à l'identique de parements de moellons, rehaussements de murs, fabrication de mortier de chaux, conditions et modalités de l'utilisation de ce liant, etc. Pour qui a la chance d'y prendre part, la pratique expérimentale de tels travaux est irremplaçable en ce qui concerne la connaissance des matériaux, de leur mise en œuvre, des techniques de maçonneries anciennes, en ce compris les avantages, les contraintes, etc. Il n'y a donc aucune raison pour que l'archéologue ne s'y investisse pas personnellement.

Le dénominateur commun aux différentes activités exposées ci-dessus est la gestion du patrimoine archéologique au sens large. En Wallonie, depuis l'intégration en 1989 de la matière archéologique à l'Administration de l'Aménagement du Territoire, l'archéologue bénéficie d'une position exceptionnelle par rapport à celle de ses collègues européens, puisqu'il est à la fois prescripteur et acteur. Prescripteur, lorsqu'il participe à l'instruction d'un dossier d'urbanisme en rendant un avis circonstancié grâce à des outils de gestion d'archéologie préventive, par exemple le processus de repérage informatisé des demandes de permis d'urbanisme par rapport à la couche des zonages archéologiques. Acteur, lorsque son activité administrative se prolonge sur le terrain par une prospection pédestre, un suivi de travaux, une évaluation, une fouille de prévention ou une étude préalable combinant éventuellement l'archéologie du sous-sol et celle des élévations.

En définitive et fondamentalement, c'est au paysage sous toutes ses facettes que s'intéresse l'archéologie, qu'il soit urbain ou rural, végétal ou industriel, enfoui dans le sol ou encore actuellement visible. Dans sa démarche l'archéologie s'efforce donc de dresser de façon pertinente des états des lieux, identifiant et analysant les aménagements du territoire du passé, afin que cet héritage soit exploité ou préservé dans l'aménagement du territoire d'aujourd'hui. Son champ d'action, longtemps considéré comme exclusivement scientifique, s'est donc considérablement étendu et l'a amenée à rejoindre d'autres acteurs de la société dans la dynamique de gestion et de planification du sol. Il lui reste à s'imposer en tant que partenaire à part entière dans ce dispositif global tout en ne reniant pas, bien sûr, ses spécificités et notamment l'obligation d'alimenter, par l'exploitation raisonnée de ses découvertes, la connaissance de l'homme dans le passé. Son devenir est à ce prix.

Éric DE WAELE